

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par  
Mme Jacquier-Laforge

-----  
**ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il peut publier les contentieux opposés à la mairie de la commune. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet au procureur de communiquer les procédures et les coûts engendrés par les procédures déposées à l'encontre de la commune. Cela permet, en toute transparence, de faire connaître les dépenses obligatoires des procédures de la mairie en matière judiciaire et de lutter contre l'obstruction volontaire et les recours abusifs, comme cela a pu être évoqué par des élus locaux.